

*Amendement permettant l'application des dispositions
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 34

N° 88

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 décembre 2011

LOI DE FINANCES POUR 2012 (Nouvelle lecture) - (n° 4028)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

AMENDEMENT

N° 88

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 34

État D

Compte d'affectation spéciale
« Financement national du développement et de la modernisation de l'apprentissage »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

| Programmes | + | - |
|---|--------------------|----------|
| Péréquation entre régions des ressources de la taxe d'apprentissage | 200 000 000 | 0 |
| Contractualisation pour le développement et la modernisation de l'apprentissage | 360 000 000 | 0 |
| Incitations financières en direction des entreprises respectant les quotas en alternance | 15 000 000 | 0 |
| TOTAUX | 575 000 000 | 0 |
| SOLDE | 575 000 000 | |

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement majore de 575 000 000 € les autorisations d'engagement et de 575 000 000 € les crédits de paiement de la mission « Financement national du développement et de la modernisation de l'apprentissage » au titre du rétablissement des crédits adoptés par l'Assemblée nationale lors de la première lecture du présent projet de loi de finances. Cette majoration se décompose ainsi :

- 200 000 000 € en autorisations d'engagement et 200 000 000 € en crédits de paiement sur le programme « Péréquation entre régions des ressources de la taxe d'apprentissage » ;

- 360 000 000 € en autorisations d'engagement et 360 000 000 € en crédits de paiement sur le programme « Contractualisation pour le développement et la modernisation de l'apprentissage » ;

- 15 000 000 € en autorisations d'engagement et 15 000 000 € en crédits de paiement sur le programme « Incitations financières en direction des entreprises respectant les quotas en alternance ».